

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 27 janvier 2022
À 19h30

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14 Date de convocation : 21 janvier 2022
 Pouvoirs : 1
 Nombre de membres votants : 15
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SEVELINGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PALLUET, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-laure-Adjoints- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe- DELETRE Tanguy- RAMBAUD Ludovic - BRETTON Myriam- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille -BERCHOUX Patrick - DESMARCHELIER Didier

ABSENT: Monsieur Cedric FOUILLAND

Secrétaire élu pour la durée de la session : Monsieur Roger NONY

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DU PROJET MICRO CRECHE

Madame MONTANGON Martine est venue nous présenter le projet de la micro crèche.

PISTE FORESTIERE

Monsieur PALLUET Dominique évoque un projet pour le massif du bois Grandjean
 Nous aurons au prochain conseil la présence d'une personne pour nous expliquer ce projet en détail avec des devis.

RAPPORT EAU

Le rapport de l'eau est présenté et est consultable en mairie

DELIBERATION N° 2022-01-01

OBJET : PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE SEVELINGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,

3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de formation
- **VALIDE** le plan de formation

DELIBERATION N° 2022-01-02

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS «HYGIENE ET SECURITE » DU CDG 42 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du *conseil municipal* de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le *Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés

DECIDE

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser *Monsieur le Maire* à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-01-03
REFECTION DE LA SALLE COMMUNALE -
DEMANDE DETR 2022 :

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal le besoin de rafraîchir la salle communale. Il serait nécessaire de changer les menuiseries pour éviter une perte de chaleur et de changer les rideaux qui sont en très mauvais état et qui apporte une protection au soleil.

Des devis ont été demandés :

Entreprise PROST de Lagresle	32 909.76 € HT	39 491.71 € TTC
L'atelier de Géraldine de Riorges	1 091 € HT	1 091 € TTC
TOTAL :	34 000.76 € HT	40 582.71 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les devis présentés aux vues de la nécessité des travaux.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre de la DETR 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP communal 2022 opération 178

DELIBERATION N° 2022-01-04
COMITE DE PILOTAGE CTG

Monsieur le maire précise qu'il y a lieu d'élire des délégués ou représentants pour représenter la commune de SEVELINGES

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DESIGNE les membres suivants :

Titulaire : Marie-Laure TISSIER

Suppléant : Annie MILLIER

DELIBERATION N °2022-01-05OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU NOUVEAU COMITE CONSULTATIF URBANISME SCOT

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil municipal au comité consultatif urbanisme :

Titulaire : Roger NONY

Suppléant : Myriam BRETTON

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire

- Parle de l'électricité du local de chasse
- Parle des déchets verts.
- Parle des courts de tennis qui ne se fera pas cette année scolaire.
- Parle du PLU de Cours
- Parle du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation
- Parle de la serre

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Tanguy DELETRE parle de l'organisation du trail le 4 juin
- Monsieur Didier DESMARCHELIER parle des travaux qui ont commencés.

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H30

Prochain conseil municipal fixé le 10 mars 2022.